

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Grand Bourg Agglomération (Compétence Assainissement Non Collectif) (Compétence Assainissement Collectif) (Compétence partagée gestion des Eaux Pluviales)	M. DEBAT Jean-François, Président de Grand Bourg Agglomération

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de JAYAT a souhaité élaborer un zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales et réviser le zonage de l'assainissement, volet eaux usées, sur l'ensemble de son territoire, concomitamment à la procédure de révision du PLU. Cette procédure permet de garantir la cohérence entre les documents du zonage de l'assainissement volet eaux pluviales et eaux usées et ceux du PLU.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Zonage d'assainissement sur l'ex SIVOM Jayat/Malafretaz/Montrevel : Mai 2013

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

L'ensemble de la commune de Jayat est concerné par le zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales et volet eaux usées (cf. carte jointe).

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

Un Plan Local d'Urbanisme (PLUi) pour l'ex SIVOM Jayat/Malafretaz/Montrevel,

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? Approuvé en mai 2013

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Elaboration du PLU en phase arrêt

PLUi

PLU

Carte communale

Non

Plusieurs :

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Le zonage de l'Assainissement EU/EP est réalisé en cohérence avec le PLU. Il permet de proposer une réglementation en matière d'assainissement collectif et non collectif. Il permet également de proposer une réglementation en matière d'eaux pluviales et de définir les orientations d'aménagements en termes de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal afin qu'elles soient intégrées dans les documents d'urbanisme. Il analyse également les dysfonctionnements qui peuvent exister sur les réseaux et ruisseaux et propose des solutions d'amélioration pour l'état existant mais également pour les secteurs d'urbanisation futurs. La réglementation proposée impose la mise en œuvre d'ouvrage de rétention/infiltration. L'infiltration y est privilégiée autant que possible. L'urbanisation actuelle et les prévisions d'urbanisation futures du PLU sont prises en compte dans l'élaboration du document.

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui - non - examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - non

Un Schéma Directeur d'Assainissement volet Eaux Usées est en cours sur l'ensemble du système d'assainissement de JAYAT / MONTREVEL-EN-BRESSE / MALAFRETAZ.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?

Oui - non

5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?
- d'une zone de montagne ?
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Oui - non - limitrophe
 Oui - non - limitrophe

Préciser lesquels : Une zone de baignade réglementaire se trouve à proximité du territoire, sur la commune de Malafretaz. Pour le plan d'eau de la base de plein air « La Plaine Tonique » situé sur le Grand lac de Montrevel-en-Bresse, la qualité a été classée « Excellente » sur les 4 dernières saisons (selon la directive 2006/7/CE).

Aucun captage d'eau ne se trouve sur la commune de Jayat. Le captage le plus proche est le captage de Foissiat, commune limitrophe de Jayat.

Le système d'assainissement est exposé à un risque d'inondation avec une partie du territoire en zone inondable.

1. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui - non
 Oui - non

Le Bief des Chaises et ses affluents constituent le réservoir biologique RBioD00072.

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui - non
 Oui - non

Préciser lesquels : Préciser lesquels :

ZNIEFF de type 1 :

n° : 820030894 : Ile de Malafretaz (37 ha)

n° : 820030866 : prairies de Jayat, du Curtulet et de Césille (255 ha)

ZNIEFF de type 2 :

- n° 820030864 : Basse Vallée de la Reyssoze (32 km²)

- n° 0103 nommée « Revermont et Gorges de l'Ain ».

13 Zones humides.

Le territoire communal est impacté par les trames vertes et bleues répertoriées au niveau du SRADDET Rhône-Alpes – Auvergne (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), et notamment par des trames vertes libellées « Espaces perméables liés aux milieux terrestres » et « Réservoirs de biodiversité », des trames bleues avec les zones humides, des trames jaunes pour les « Grands espaces agricoles ».

<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <p style="text-align: right;">Reyssouze et petits affluents de la Saône</p> <p>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : (SA_04_04)</p> <p>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: .. FRDR593b; FRDR593a; FRDR11565</p> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>
<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <p>•Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</p> <p>•Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</p> <p>•Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</p>	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non NSP</p> <p>Oui - non</p>

Préciser lesquels : SCOT Bourg-Bresse-Revermont approuvé le 14/12/16 (en cours de révision).
 La commune est concernée par trois segments de Masse d'Eau Naturelle du SDAGE :

- Le Reyssouzet (FRDR593b) sur toute sa longueur : de sa source à Attignat à sa confluence avec la Reyssouze à Saint-Jean-sur-Reyssouze. Son état écologique est classé en « Etat Médiocre » et son état physico-chimique est classé en « Bon Etat ». Il est classé comme moyen ou petit cours d'eau de plaine de Saône.
- La Reyssouze (FRDR593a) « Le Jugnon, la Reyssouze de Bourg en Bresse à sa confluence avec le Reyssouzet et le Bief de la Gravière », l'état écologique et l'état physico-chimique de ce segment sont classés « Mauvais ». Il est classé comme moyen ou petit cours d'eau de plaine de Saône.
- Le Ruisseau de Salençon (FRDR11565) l'état écologique de ce segment est classé « Médiocre » et son état physico-chimique est classé en « Bon Etat ». Il est classé comme très petit cours d'eau de plaine de Saône.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Sans objet.

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
--	-----------

Précisez : La commune de Jayat a décidé de limiter son développement et donc de limiter l'urbanisation du territoire.
 Le projet de PLU (horizon 2035) prévoit 3 OAP (= 9.4 ha) :

1 OAP centre bourg (1.4 ha, 30 à 35 logements), 1 OAP extension de la scierie (4.6 ha, 0 logements) et 1 OAP Clos de Moraly (3,4 ha, environ 40 logements). Croissance d'environ 160 habitants à l'horizon 2035.

<p>2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p>Autres :</p>	<p>Séparatif⁴</p> <p>Unitaire</p>
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non En cours
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés à 95 % • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non

Si oui lesquels : Rejet en milieu hydraulique superficiel

4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
--	--

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui - non
Lesquels : Une astreinte technique a été mise en place sur la station de Jayat	
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui - non Oui - non
Autres : Les projets d'urbanisation future ne solliciteront pas les postes de refoulement existants et n'augmenteront pas la consommation d'énergie. Le zonage ne prévoit pas d'extension du réseau d'eaux usées.	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - non</p>
<p>Lesquels : déversements significatifs au niveau des déversoirs d'orage</p>	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Ou <input checked="" type="radio"/> non</p>
<p>Lesquels : La commune ne dispose pas de règlement Eaux Pluviales. Grand Bourg Agglomération réalise l'instruction de la gestion des EP dans le cas de toutes demandes d'urbanisme (PC, PA,...). Les projets de plus d'un hectare conduisant à la création de surfaces imperméables significatives doivent faire l'objet de mesures compensatoires déterminées dans le cadre d'études hydrauliques dites « Loi sur l'Eau ».</p>	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Ou <input checked="" type="radio"/> non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - non</p>
<p>Le présent document propose une réglementation eaux pluviales permettant notamment de compenser l'imperméabilisation par la mise en œuvre de dispositif de rétention/infiltration. L'infiltration est privilégiée autant que possible (en l'absence de risques).</p>	
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - non</p>
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?</p>	<p>Ou <input checked="" type="radio"/> non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? Parfois en cas de violents orages • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui - non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux usées n'ont à priori pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine.
Le zonage proposé dans la révision du PLU réduit les zones ouvertes à l'urbanisation. Le zonage eaux usées ne prévoit pas d'extension de collecte.
Les effets attendus du zonage de l'assainissement vont dans le sens de l'amélioration des conditions de collecte et de rejet des eaux pluviales.
Les travaux préconisés permettront de solutionner les dysfonctionnements hydrauliques existants et de réduire le degré d'exposition au risque d'inondation et de ruissellements des biens. De fait, il ne semble pas nécessaire que ce zonage soit soumis à une évaluation environnementale.
La mise en place d'une réglementation Eaux Pluviales assurera la prise en compte de la gestion des surfaces imperméabilisées à la parcelle sur l'ensemble du territoire communal et favorisera l'infiltration, en l'absence de risque.